

FLAVESCENCE INF

N°5
1 août 2025

Bulletin d'information du

Gdon
DES
BORDEAUX

CONTRE LA FLAVESCENCE DORÉE, PROSPECTONS!

LES COMMUNES AVEC DECLENCHEMENT DE TRAITEMENT

p.2

DES EQUIPES DANS VOS VIGNES

A partir du 8 août et jusqu'à fin septembre, des équipes de 4 à 10 personnes vont prospecter le vignoble. 22 saisonniers sont recrutés directement par le Gdon et formés à la reconnaissance des symptômes de la flavescence dorée. Ils apprennent également à éviter les confusions avec d'autres maladies.

LES SYMPTOMES DE LA MALADIE PAR CEPAGE

p.3

OPTIMISER LE TRAITEMENT

Avant de traiter, éliminez toutes les repousses de vigne non cultivées sur vos parcelles : non traitées, elles sont un refuge pour les cicadelles de la flavescence dorée. Elles peuvent s'y nourrir puis coloniser vos vignes en production.

PROTEGER LES ABEILLES

Le traitement insecticide doit être fait en l'absence d'abeilles. Si les adventices ou les couverts végétaux sont en fleurs, il faut les détruire avant.

UN DOUTE SUR UN PIED?

Des feuilles rouges (cépages rouges) ou jaunes (cépages blancs), des grappes absentes ou sèches sur une partie ou la totalité du cep ?
Contactez-nous !

A VENIR

Flavescence info n°6 : le 8 août. Déclenchement du traitement contre les adultes.

TRAITEMENT INSECTICIDE OBLIGATOIRE

● A APPLIQUER AU PLUS TARD LE 17 AOÛT

Toutes les communes ou sections cadastrales suivantes doivent recevoir

UN traitement insecticide ENTRE LE 15 JUILLET ET LE 17 AOÛT :

ARVEYRES (sections ZH/ZI/ZM) - AUROS (sections AB/C/WD/WI/WK) - BARIE (toutes sections) - BARON (sections AB/AC/AE/AH) - BASSANNE (toutes sections) - BELLEBAT (section A) - BERSON (sections A/B/C/D) - BERTHEZ (toutes sections) - BEYCHAC-ET-CAILLAU (sections A/C) - BLASIMON (sections YB/YC/ZD/ZE/ZK/ZW) - BLAYE (sections AE/AK) - BLESIGNAC (toutes sections) - BOURDELLES (toutes sections) - BRANNE (toutes sections) - CABARA (section AD) - CAMBLANES-ET-MEYNAC (sections AH/AI) - CAMIAC-ET-SAINT-DENIS (sections AH/AI/AK) - CAMPUGNAN (section C) - CAPIAN (sections C/D) - CAPLONG (section A) - CARBON-BLANC (toutes sections) - CARDAN (section A) - CARS (section D) - CARTELEGUE (sections AD/B/E) - CASSEUIL (toutes sections sauf AI) - CASTELMORONT-D'ALBRET (toutes sections) - CASTELVIEL (sections A/B/C/D) - CAUDROT (section A) - CAZAUGITAT (sections ZD/ZG/ZH/ZI) - CIVRAC-SUR-DORDOGNE (toutes sections) - COURPIAC (section A) - CREON (sections AB/AC/AD) - DAUBEZE (sections WA/WD/ZA/ZB) - DIEULIVOL (sections ZD/ZE/ZI) - DOULEZON (section A) - ESPIET (section AI) - EYRANS (sections B/C) - FALEYRAS (sections A/AD) - FARGUES-SAINT-HILAIRE (toutes sections) - FLAUJAGUES (sections AB/AC/AE/AH/AK/AL) - FOSSES-ET-BALEYSSAC (sections ZD/ZE/ZH/ZI) - FRONSAC (sections AE/AH/AI/AK/B) - FRONTENAC (sections ZA/ZB/ZK/ZL) - GALGON (sections BW/BX/BY/BZ/CB/CC) - GENSAC (section AE) - GIRONDE-SUR-DROPT (sections AA/AO) - GORNAC (section ZA) - GREZILLAC (sections AB/AC/AH/AI/AK/AL) - GRIGNOLS (sections F/G) - GUILLAC (toutes sections) - LA ROQUILLE (toutes sections) - LA SAUVE (sections AC/AM/AR) - LADOS (toutes sections) - LANGOIRAN (sections A/B/E) - LAVAZAN (toutes sections) - LE NIZAN (toutes sections) - LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES (sections AC/AD/AE/AN/AO/AP/AR/AS) - LIGNAN-DE-BAZAS (section B) - LIGNAN-DE-BORDEAUX (section C) - LIGUEUX (toutes sections) - LORMONT (toutes sections) - LUGAIGNAC (toutes sections) - LUGASSON (sections ZB/ZC/ZD/ZI) - MARGUERON (section AL) - MARIMBAULT (toutes sections) - MASSEILLES (sections B/C) - MASSUGAS (sections ZB/ZC/ZD/ZE/ZF/ZG/ZH) - MAURIAC (section ZA) - MERIGNAS (sections ZD/ZH/ZI/ZK) - MORIZES (sections C/ZE) - MOULIETS-ET-VILLEMARTIN (sections AH/AI/AK/AL/AM) - MOULON (sections AM/AN/AO/AR/AT/AV/AW) - MOURENS (section ZH) - NAUJAN-ET-POSTIAC (sections AB/AI/ZA/ZC/ZD/ZE) - NERIGEAN (sections AL/AM) - NOAILLAC (toutes sections) - PELLEGRUE (section ZI) - PINEUILH (sections BN/BZ) - PLASSAC (section A) - QUINSAC (sections AB/AC/AD/AE/AM) - RAUZAN (sections ZB/ZC/ZD) - ROMAGNE (sections B/C) - RUCH (sections ZI/ZK/ZL/ZM/ZN/ZO) - SADIRAC (sections AC/AD/AE/AH/AN) - SAINT-AIGNAN (section A) - SAINT-ANDRE-ET-APPELLES (toutes sauf AB/AE/AH) - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE (sections AB/AC/AD/AE) - SAINT-AVIT-DE-SOULEGE (toutes sections) - SAINT-BRICE (section WA) - SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX (sections AS/AT/AV) - SAINT-CIERS-D'ABZAC (sections AE/AH/AN) - SAINT-COME (toutes sections) - SAINTE-FLORENCE (section ZB) - SAINTE-FOY-LA-LONGUE (sections D/ZA/ZC/ZD/ZH/ZI) - SAINTE-GEMME (sections ZD/ZE/ZH/ZI/ZK) - SAINTE-RADEGONDE (sections AB/AC/AE/AO) - SAINTE-TERRE (sections B/C/D) - SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE (sections A/C/D) - SAINT-FERME (sections AC/ZK/ZM/ZN/ZO) - SAINT-GERMAIN-DU-PUCH (sections AA/AB/AC/AI/AK/AL/AM) - SAINT-HILAIRE-DU-BOIS (section A) - SAINT-LAURENT-DU-BOIS (toutes sections) - SAINT-LAURENT-DU-PLAN (sections A/B) - SAINT-LEON (section A) - SAINT-MACAIRES (toutes sections) - SAINT-MAIXANT (sections AA/AO/C) - SAINT-MARTIAL (sections ZB/ZC) - SAINT-MARTIN-DU-BOIS (sections WH/WI) - SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC (sections A/B) - SAINT-PEY-DE-CASTETS (sections ZE/ZK/ZL/ZM/ZN/ZO) - SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL (toutes sections) - SAINT-PIERRE-DE-BAT (sections A/ZA) - SAINT-QUENTIN-DE-BARON (section AD) - SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG (tout sauf AD/AE) - SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS (sections C/D) - SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC (sections E/F) - SAINT-VIVIEN-DE-BLAYE (sections ZA/ZB/ZD) - SAUGON (sections AB/ZL/ZM/ZN/ZO) - SOULIGNAC (section C) - SOUSSAC (sections AA/ZB/ZC/ZD) - TAILLECAVAT (sections ZB/ZE/ZH) - VAL-DE-VIRVEE (sections A/B) - VAYRES (toutes sections) - VERDELAIS (sections C/D) - VILLEGOUGE (sections AB/AC/AI/AK/AL) - VILLENAVE-DE-RIONS (section B)

Attention au respect du délai avant récolte spécifique à chaque produit.

Les communes et sections qui apparaissent en rouge sont celles qui n'étaient pas encore concernées par le traitement aduicide la semaine dernière

● A NE PAS TRAITER POUR LE MOMENT

Suite aux relevés des pièges effectués du 21 au 31 juillet, LES COMMUNES OU SECTIONS CADASTRALES A 1+1 TRAITEMENTS qui n'apparaissent pas dans la liste ci-contre ne sont pas à traiter pour le moment.

LE PROCHAIN BULLETIN du 8 AOÛT PRÉCISERA LES NOUVELLES SECTIONS CADASTRALES ET COMMUNES DEVANT ÊTRE TRAITÉES.

● EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE



Vous avez déjà dû réaliser le 2ème traitement dans les communes à 1+1 traitements, ou le 3ème traitement dans les communes à 2 ou 3 traitements ainsi que sur les parcelles contaminées en 2024.

● COMMENT RECONNAÎTRE LES SYMPTÔMES DE LA FLAVESCE DORÉE?



Merlot



Cabernet sauvignon



Semillon



Sauvignon blanc

Chaque symptôme est variable :

- **grappes séchées** : quelques grains, une ou deux grappes séchées
- **bois mal aoûté** : non aoûté, aoûté en partie, aoûté mais tardivement
- **décoloration des feuilles** : quelques feuilles sur un rameau, plusieurs rameaux ou toutes les feuilles du pied

Les ceps peuvent exprimer un seul symptôme sur les trois. Les symptômes seront visibles jusqu'à mi-octobre.

DES PIÈGEURS DANS LES VIGNES

VOICI LE
SIGNE DU



DANS VOS
VIGNES

Depuis le 7 juillet et jusqu'au 8 août, 8 piègeurs sillonnent le vignoble. Une fois par semaine, ils comptent le nombre de cicadelles capturées dans chacun des pièges. Afin de localiser le piège plus facilement, une rubalise est nouée au bout du rang : elle sera retirée avec le piège au plus tard le 8 août.

COMMUNIQUEZ SUR VOS TRAITEMENTS



L'application Bien Vivre Ensemble 33 permet à vos voisins et aux promeneurs de voir sur une carte si les parcelles de vignes proches sont à éviter quelques heures. Les techniciens du GDON consultent l'application avant chaque visite de parcelle pour ne pas venir sur vos parcelles trop tôt après un traitement.